stationnaire seulement en ce qui concerne les militaires.

L'épidémie n'entraînera pas seulement le départ de la garnison au camp de Mailly ; le déplacement englobe toute la 5e division d'infanterie, qui comprend le 39e de ligne, caserné à Rouen et à Eu ; le 74e à Rouen, le 36e à Caen et le 129e à Dieppe et au Havre. Tous ces régiments vont au camp de Mailly. Cetet décision a été dictée par la nécessité de ne pas morceler la division pour un laps de temps qu'on ne peut déterminer.

L'état-major du 3e corps vient de recevoir l'avis que les territoriaux convoqués le 29 juin pour accomplir une période d'instruction ne devront pas se rendre à cette convocation. Il n'y aura donc pas de treize jours à Rouen.

Nouvelles Politiques

LA LOI DE DIVORCE

Paris, 17 juin. — La commission des réformes judiciaires, à la Chambre, a entendu et adopté le rapport de M. Cruppi, favorable à l'abrogation de l'article 298 du Code civil aux termes duquel, dans le cas de divorce admis en justice pour cause d'adultère, l'époux coupable ne pourra jamais se marier avec son complice. »

La proposition de loi ayant pour objet cette abrogation a été présentée à la Chambre par M. Louis Barthou, Caillaux, Millerand et Poincaré.

LE SERVICE DE DEUX ANS

La Commission de l'armée de la Chambre a commencé la discussion de la proposition de loi pour la réduction à deux ans du service militaire.

Des observations échangées, au cours de cette discussion, il résulte que la commission désireuse de faire aboutir le plus vite possible une réforme vivement réclamée par les populations, compte ne modifier le texte du Sénat que sur un certain nombre de points limités.

Les questions qu'elle étudiera plus spécialement sont celles se rattachant aux effectifs aux rengagements et aux sous-officiers.

La discussion générale a été close et dès sa prochaine séance, la Commission passera à l'examen des articles.

Les Justices de Paix

LES RÉFORMES PROPOSÉES

(De notre correspondant parlementaire.)

Paris, 17 juin. — La Chambre a commencé hier, comme on le sait, la discussion du rapport fait au nom de la commission de réforme judiciaire et de législation civile et criminelle par M. Cruppi, député, sur la compétence des juges de paix.

Cette réforme est une de celles dont on peut dire qu'elle est mûre. Depuis 1864 où une commission instituée pour étudier les modifications à apporter à la loi de 1838, spéciale aux juges de paix, des propositions furent à chaque législature, soumises aussi bien à la Chambre qu'au Sénat, par des hommes qui ont occupé, par la suite, les plus hautes fonctions politiques du pays : MM. Floquet, Goblet, Brisson, etc., Gambetta lui-même s'était préoccupé de la question et le rapporteur place avec raison cette réforme sous le patronage de l'illustre homme d'Etat, dont il reproduit une citation qui exprime nettement la pensée qui l'inspirait :

« Je désirerais que le juge de paix devînt un magistrat d'une compétence de plus en plus grande, que sa juridiction devînt très étendue.

» Je voudrais que cette magistrature de paix, une des plus merveilleuses inventions de 1790 et 1791, devînt pour ainsi dire la préoccupation dominante du Gouvernement et que l'on s'attachât surtout à élever, à grandir en considération, en influence, en autorité et en crédit le juge de paix qui vit au milieu de nos populations démocratiques ».

C'est bien là, en effet, la base de l'institution de la justice démocratique qui supprime tous les frais d'avoués, d'huissiers, ce cortège de frais écrasants qui double, sinon les grosses, au moins dix fois et plus, la plus petite dette ou le plus léger litige quand le tribunal civil de l'arrondissement en est saisi.

LES LEGISLATIONS ETRANGERES

Le rapporteur expose ce qui a été fait dans les autres pays. En Allemagne, le juge cantonal peut connaître de toutes les affaires jusqu'au chiffre de 335 francs ; en matière commerciale, il juge les contestations entre ouvriers et patrons et nomme le syndic en cas de faillite.

Les Anglais ont depuis longtemps leurs justices de paix et c'est même à eux que nous avons emprunté, en 1791, le nom de ces magistrats. Leur fonction, qui est gratuite, n'a pas d'autre but que de maintenir la paix du roi, c'est-à-dire l'ordre public.

La Belgique a organisé des justices de paix sur le modèle des nôtres ; mais la compétence des juges a été étendue ; ils appliquent des peines qui vont jusqu'à 25 francs d'amende et sept jours de prison.

Il existe des justices de paix en Espagne, dans le Grand-Duché de Luxembourg, en Italie, en Grèce où ce pays s'est largement inspiré de notre propre organisation, en Roumanie, en Suisse, en Autriche et aux Etat-Unis.

La Russie qui en avait organisées en 1864, les a supprimées en grande partie, en 1889.

LES MODIFICATIONS PROPOSEES

Le projet qui avait été adopté par la Chambre en 1901 portait à 300 francs la compétence sans appel et 1500 francs à charge d'appel.

Le Sénat a bien accepté le chiffre de 300 francs mais a réduit à 600 francs la compétence en premier ressort.

La commission accepte les propositions du Sénat sur cette modification qui est la plus importante, puisque actuellement les juges de paix ne peuvent juger des actions mobilières sans appel que jusqu'à 100 francs et à charge d'appel jusqu'à 200 francs.

Le juge de paix sera compétent dans toutes les questions qui concernent les demandes en résiliation de baux lorsqu'elles sont fondées sur le défaut de paiement des loyers ou fermages ou sur l'inexécution des conditions de bail, insuffisance des meubles ou des bestiaux ou destruction de choses louées.

La modification sur les demandes en pension alimentaire apportée par le Sénat est admise par la commission ; elle consiste à porter la compétence du juge jusqu'à 500 francs au lieu de 150 francs.

Les contestations relatives aux colis postaux seront, d'après cette nouvelle loi, soumises aux juges de paix alors qu'actuellement c'est la section du contentieux de l'administration des Postes qui tranche les différends qui peuvent s'élever.

Une innovation sérieuse et qui intéresse surtout la classe ouvrière est celle relative aux abus de demandes reconventionnelles.

Un exemple démontrera quel intérêt cette disposition a pour les travailleurs :

Un ouvrier réclame à son patron le paiement d'une somme de 60 francs, par exemple ; le patron répond par une demande reconventionnelle en 105 francs de dommages-intérêts fondée exclusivement sur la demande principale.

Le juge de paix statue et le patron porte l'affaire en appel devant le tribunal civil où il ne soutient même pas la demande reconventionnelle ; mais il a gagné du temps et fait attendre son créancier, pour lequel 60 francs sont quelquefois le pain de sa famille.

Actuellement, il n'en sera pas de même et pour toute demande ne dépassant la somme de 300 fr., la sentence sera sans appel quelle que soit la demande reconventionnelle.

La question des saisies-arrêts a aussi son importance.

Combien de pauvres camarades ont vu, à la suite d'une saisie-arrêt, leur situation obérée pour longtemps, non seulement par le fait de la dette contractée, mais par les frais énormes qu'avait entraînés la procédure de la saisie-arrêt.

En remettant aux juges de paix cette nouvelle attribution réclamée par tous les justiciables qui sont obligés, à l'heure actuelle, de s'adresser au président du tribunal civil ou au tribunal lui-même, ce qui entraîne des frais considérables, on fait œuvre de bonne justice.

Le rapporteur a fort justement raison quand il écrit :

« Vos prédécesseurs ont fait justice en votant la loi du 12 janvier 1895 relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés. Les mêmes difficultés peuvent se présenter dans toutes les autres saisies-arrêts. Vous penserez qu'il faut traiter de la même manière toutes les saisies-arrêts relatives à de petites sommes et vous n'oublierez pas que dans toutes ces saisies-arrêts de minime importance ce sont les pauvres, les malheureux débiteurs qui doivent finalement en supporter tous les frais. »

L'article 12 permet aux juges de paix de retenir les demandes en validité et en nullité des offres réelles actuellement soumises aux tribunaux de première instance, quel que soit le montant de ces offres et l'importance du litige.

L'article 15 permet aux juges de paix d'autoriser une femme à ester en justice, sans aucun frais.

COMPETENCE PENALE

Des jurisconsultes distingués (ils le sont tous !) ont, depuis longtemps demandé l'extension de la compétence pénale des juges de paix, mais certains scrupules leur venaient devant la lecture de la loi de 1838 qui ne confiait au juge de paix que l'examen des contraventions à l'exclusion des délits.

Mais comme le fait justement remarquer M. Cruppi, aucun critérium certain et scientifique n'est donné par la loi pour distinguer la contravention du délit. C'est uniquement en raison de la peine qui est édictée qu'une infraction devient une contravention ou un délit : contravention quand l'infraction est punie d'une amende de 1 à 15 francs ou d'un emprisonnement de 1 à 5 jours ; délit, quand la peine excède 15 francs d'amende et 5 jours d'emprisonnement.

Le projet de loi soumis à la Chambre donne aux juges de paix la compétence pour connaître de la répression des délits qui étaient jusqu'ici du ressort de la correctionnelle tels que : délits de chasse, de pêche, coups et blessures, liberté des funérailles, etc., etc.

Cette loi de réforme qui sera promulguée avant peu apportera, on peut dire, un dégrèvement à la classe pauvre qui payait toujours les frais énormes de dame justice.

On aura ainsi renforcé à la base de nos institutions, une justice populaire indépendante, destinée à rendre des décisions rapides débarrassées de la plus grande partie des frais qui aggravent encore le mal du procès.

Le projet prévoit l'augmentation de la dernière classe des juges de paix qui seraient classés de la façon suivante :

Paris, hors-classe, 8.000 francs ; 1re classe, 5.000 ; 2e classe, 3.500 ; 3e classe, 2.800 ; 4e classe, 2.500.

PAUL CONTOIS.

Faits Divers

HORS RÉGION

LE FAUX ROSENBERG

L'INSTRUCTION JUDICIAIRE

Paris, 17 juin. — Le juge d'instruction se pose actuellement trois questions :

— Pierre Dorval, dit le père Robert, a-t-il été victime d'une erreur commise à son détriment par le consul de France à Beyrouth ? A-t-il été le complice des manœuvres faites par les moines maronites et autres pour sauver Rosenberg ? Y aurait-il eu à bord du bateau une substitution de personne ?

Pour éclaircir les deux premières questions, le juge devra attendre les rapports envoyés de Beyrouth en même temps que les papiers d'identité du père Robert, rapports et papiers qui ne sont pas encore parvenus à Paris.

Et à ce sujet on remarquera qu'il est vraiment étonnant que le consul ne les ait pas remis au commandant du « Yang-Tsé » en même temps que le prisonnier.

Afin de résoudre la troisième question, M. Flory a adressé, ainsi que nous l'avons annoncé, une commission rogatoire au parquet de Marseille.

En vertu de cette commission, M. Poessel, juge d'instruction dans cette ville, a interrogé hier M. Guillonet, commandant du paquebot « Yang-Tsé ».

— Deux jours avant mon départ de Beyrouth, a déclaré le commandant, le consul général de France m'a dit qu'il venait de faire arrêter le chanoine Rosenberg et qu'il me donnait mission de le ramener à Marseille. Le consul ajouta : « Si cela ne présente aucun inconvénient, je vais le faire transporter immédiatement à bord ; il y sera plus en sûreté, certitude qui ne m'est pas indifférente car il m'est revenu de différents côtés que certaines personnes s'employaient à préparer une évasion.

Dans ces conditions, j'ai accepté d'en prendre charge immédiatement, et dans un canot sous un pavillon français, il me fut amené par un fonctionnaire du consulat français et deux agents de la police turque.

Sur le bateau ce personnage a donné à tous l'illusion qu'il était bien le vrai chanoine Rosenberg, s'étendant, non sans quelque complaisance sur les faits qui sont reprochés à l'ancien prébendé du chapitre de Tours. Personne ne pouvait douter de l'état-civil sous lequel il me fut livré et qu'il devait plus tard contester à Paris.

Quant à une substitution de personne qui aurait pu s'opérer à bord de mon navire, soit au départ, soit en cours de route, soit à l'arrivée, elle est, je vous l'affirme, et a été absolument impossible. »

Sur une question qui lui fut posée par le juge d'instruction, le commandant Guillonet a cru pouvoir exprimer l'opinion que le faux Rosenberg aurait bien pu être d'accord avec ceux qui avaient intérêt à soustraire le vrai Rosenberg à une arrestation.

A son avis, s'il n'y avait pas eu complicité, comment le père Robert aurait-il pu aussi exactement connaître les faits reprochés au chanoine Rosenberg, et donner sur l'état-civil de celui-ci des détails absolument précis ?

Une dépêche de Marseille donne en outre les détails suivants sur les incidents qui ont suivi la remise du père Robert aux autorités par le commandant Guillonet :

Le commissaire spécial du port, après lui avoir fait subir un premier interrogatoire, le remit à M. Souchon, commissaire de police, chargé ce soir-là du service de la permanence — il était neuf heures du soir — qui à son tour l'invita à décliner ses noms, prénoms, etc., etc.

Le faux chanoine répondit :

« Je m'appelle Stanislas-Jean Rosenberg, chanoine, né à Tours le 21 juillet 1851, fils de Philippe-Auguste et Agnès Lavaur. »

Il fut alors écroué.

Le lendemain, afin de régulariser son écrou, il fut conduit au cabinet de M. Guyon, procureur de la République. Celui-ci refusa d'abord de le recevoir parce qu'aucune pièce justifiant et l'arrestation et la détention préventive dont il était l'objet ne lui avait été signifiée.

Il ne consentit à lui faire subir l'interrogatoire de pure forme que sur ses instances mêmes, le père Robert affirmant qu'il n'avait d'autre désir que d'être conduit sans retard à Paris, afin de pouvoir s'expliquer devant le juge d'instruction, auquel il ferait une telle démonstration que sa mise en liberté s'imposerait sur l'heure.

M. Guyon se hâta de télégraphier au parquet de la Seine pour annoncer que le chanoine Rosenberg lui avait été remis, qu'il l'avait interrogé et que celui-ci demandait à être transféré à Paris.

Une jeune fille assassinée par son père

SUICIDE DU CRIMINEL

Vervins, 17 juin. — La commune de la Neuville-Housset, située à 17 kilomètres de Vervins vient d'être profondément émue par un drame épouvantable au cours duquel un père a tué sa fille et s'est suicidé ensuite.

Depuis deux jours, les voisins de M. Idée-Vital, âgé de quarante-neuf ans, cultivateur de sa commune et adonné au jeu, qui était resté veuf avec sa fille Gabrielle, âgée de dix-neuf ans, n'avaient aperçu ni le père, ni la fille.

Inquiets de cette absence, ils se décidèrent à pénétrer ce matin chez lui.

Après avoir parcouru quelques chambres de la maison, ils finirent par découvrir le cadavre de la jeune fille.

La malheureuse, d'après les constatations médicales, avait été tuée, dans la nuit de lundi à mardi d'un coup de fusil à la tempe droite par son père. L'arme déchargée a été retrouvée auprès de elle.

On se mit aussitôt à la recherche du misérable, et, après de longues investigations, on finit par le découvrir au fond d'une citerne dans laquelle il s'était jeté après avoir accompli son horrible forfait.

Quelles sont les raisons qui ont pu déterminer l'assassin à commettre un crime aussi épouvantable, et quels terribles dessous cachent cet assassinat et ce suicide ? C'est ce que le parquet de Vervins, qui s'est transporté sur les lieux, cherche à établir.

DANS LA RÉGION

LES CONGRÉGATIONS

A SAINT-QUENTIN

Le mandataire de M. Lecouturier, liquidateur de la congrégation des Oblats du Sacré-Cœur, s'est pourvu, hier matin, en référé contre le chanoine Dehon, qui s'était opposé à ses opérations et l'avait, samedi, empêché de procéder à l'inventaire de l'immeuble de la congrégation rue des Frères-Desains.

M. le président du tribunal a décidé qu'il y avait lieu à une description des lieux et a donné pouvoir au liquidateur de procéder à cette formalité.

HORRIBLE ASSASSINAT

à Seraucourt-le-Grand

UN HOMME TUE EN PLEINE RUE

Un chef de culture, M. Lecieux-Quentin, au service de la Société Sucrière, a été assassiné mardi matin, en pleine rue de Seraucourt-le-Grand, par un manœuvrier, nommé Aimé Debuire.

M. Lecieux-Quentin était sorti le matin en voiture. Vers 10 h. 1/4, il s'arrêtait rue de la Montagne-Lasteaux, pour causer avec un habitant.

M. Lecieux était resté assis dans sa voiture pendant cet entretien ; il était absolument sans défiance.

Tout à coup éclate la détonation d'un coup de fusil. Le chef de culture frappé à la tempe tomba à la renverse sur son siège. La mort avait été foudroyante.

Voici ce qui s'était passé :

Pendant la conversation de M. Lecieux, un individu du pays, Debuire, ivrogne invétéré, était sorti de sa maison, s'était placé sur le seuil, armé d'un fusil, avait mis le chef de culture en joue, et avait tiré rapidement, presque à bout portant.

Une distance de 5 à 6 mètres séparait la victime de son meurtrier.

M. Lecieux a succombé sans même avoir aperçu Debuire et soupçonné le guet-apens.

Le corps a été transporté au domicile du défunt, dans la voiture même sur laquelle il avait été frappé.

M. Lecieux était âgé de 55 ans, père de trois enfants, dont deux sont mariés.

Le meurtrier

Le meurtrier était employé à la Société Sucrière comme manœuvrier depuis plusieurs années ; il était donc placé sous les ordres de M. Lecieux.

Celui-ci, lundi, lui avait adressé des observations au sujet d'un travail mal exécuté.

Debuire était, dit-on, continuellement sous l'influence de l'alcool. Dans sa cervelle d'alcoolique a germé la pensée de tirer vengeance des reproches de M. Lecieux.

Mardi matin, au moment du crime, Debuire était pris de boisson. C'est donc le crime d'un alcoolique.

Le meurtrier a été arrêté. Il est âgé de 38 ans, veuf et père de 4 enfants.

Le parquet de Saint-Quentin, représenté par M. Lassus, procureur de la République, et M. Jourdant, juge d'instruction, s'est transporté à Saint-Quentin, à l'effet d'ouvrir l'instruction et de procéder au constat des lieux.

M. le docteur Damage, médecin légiste, a procédé à l'autopsie du cadavre de la victime.

Aimé Debuire a été transféré à la maison d'arrêt de Saint-Quentin et écroué.

Mystérieuse disparition d'une fillette

A LILLE

Une brave famille d'ouvriers lillois, les époux Hurtrez, rue des Meuniers, 6, cité Delmart, est dans la consternation.

Leur fillette Rachel, âgée de 11 ans 1/2, sortait lundi matin, vers dix heures, de chez ses parents, pour aller faire une commission. Depuis, elle n'a plus reparu.

Lundi et mardi, M. et Mme Hurtrez allèrent chez toutes les personnes où la fillette était susceptible de se rendre, mais ces recherches furent vaines. D'autre part, la police prévenue par M. Hurtrez, fit des recherches de son côté, qui aboutirent au même résultat.

Voici comment était vêtue la fillette au moment de sa disparition : corsage noir, jupon rouge, tablier bleu, bas noirs, bottines à lacets. Elle est blonde et grande pour son âge.

L'enquête ouverte par la police continue.

Il paraîtrait qu'un témoin aurait vu la fillette en compagnie d'un homme dans la journée de lundi. Nous donnons ce bruit sous toutes réserves, espérant encore, pour les malheureux parents, que la fillette s'est simplement égarée.

Dans tous les cas, cette disparition est singulière.

Un bateau en feu à Saint-Quentin

Les dangers du pétrole. — Six victimes.

Hier matin, un grave accident de pétrole, qui a fait six victimes, s'est produit dans la cabine d'un bateau en déchargement dans le port de Saint-Quentin.

Vers 6 h. 1/2, une bâtelière, nommée Minet Façon, femme Dervin, âgée de 39 ans, à bord du bateau « Reine Georges », vaquait dans sa cabine aux soins du ménage pendant que ses six enfants reposaient encore dans leurs lits ; elle eut la malencontreuse idée de vouloir activer son feu en y versant du pétrole dessus avec un bidon. Tout-à-coup son bidon prit feu, fit explosion projetant son liquide enflammé dans toute la cabine et sur les lits des enfants dont cinq furent grièvement brûlés.

Aux cris poussés par la malheureuse mère le mari et plusieurs voisins accoururent et parvinrent non sans peine, à éteindre les flammes qui entouraient Mme Dervin et ses enfants.

Il était temps, car le commencement d'incendie qui s'était déclaré à la suite de cet accident, menaçait de prendre des proportions considérables.

Mme Dervin, grièvement brûlée sur tout le corps, est dans un état lamentable à voir. Elle a été aussitôt transportée à l'Hôtel-Dieu, ainsi que ses cinq enfants atteints par les flammes dont trois âgés de 4, 3 ans et 8 mois sont également grièvement brûlés.

Les dégâts se montent à 500 fr. environ et sont couverts par une assurance.

Rixe grave à Rouvroy

Avant-hier soir, une rixe grave a éclaté à Rouvroy (Aisne), dans l'estaminet de M. Marié.

A propos d'un règlement de compte, un chemineau, nommé Derue a frappé M. Marié d'un formidable coup de pelle et l'a blessé grièvement.

Un coup de revolver fut tiré sur l'agresseur qui ne fut pas atteint.

Derue est arrêté.

Violent incendie à Nieppe

DEUX MAISONS DETRUITES

Mardi soir, vers neuf heures et demie, un incendie a détruit deux maisons occupées par MM. Coquelart et Leignel et situées dans la rue du Moulin. Les pompiers de Nieppe sont arrivés immédiatement sur les lieux et ont tenté de circonscrire l'incendie. Ils y sont parvenus vers minuit.

Les dégâts sont évalués à 5.000 francs. Les causes du sinistre sont inconnues.

UN BATEAU CHARGÉ DE FRAUDE

A ARQUES

Mardi matin, on a saisi sur le canal de Wardrecques, un bateau sur lequel on a découvert 1.000 kilogrammes de tabac de fraude.

Ce bateau qui mesure 38 mètres de longueur a été aussitôt abandonné par les bateliers qui le montaient.

Le tabac était contenu dans des boîtes métalliques dissimulées derrière une cloison aménagée de telle sorte que l'on pouvait facilement ne pas découvrir la cachette.

Le bateau a été remorqué jusqu'à Arques et placé sous la surveillance d'un gardien.

Il sera vendu au profit des domaines.

LES PROCESSIONS

A VALENCIENNES

On nous communique l'ordre du jour suivant qui a été voté à l'unanimité, à la réunion mensuelle du 13 juin dernier, de la Libre-Pensée de Valenciennes et approuvé par les différentes sociétés de libre pensée de l'arrondissement :

« Les libres-penseurs de l'arrondissement qui avaient donné mandat au citoyen Bertholet, président de la Libre-Pensée « Les Enfants de Voltaire » de demander à M. le maire de Valenciennes de bien vouloir interdire la sortie des processions hors des églises en vertu de l'article organique 45 de la suite du Concordat, qui prescrit que ces sorties de manifestations religieuses ne seront point autorisées sur la voie publique dans les villes où différents cultes sont professés.

» Profondément émus de ce que leur demande n'ait pas été favorablement accueillie et n'envisageant pas sans appréhension les graves désordres qui seraient à redouter si les républicains, libres penseurs socialistes, qui sont dans notre commune en forte majorité, voulaient contre-manifester et protester contre les provocations cléricales.

» *Prient les élus républicains de porter la question au Conseil municipal et d'intervenir auprès de l'administration, afin d'obtenir l'interdiction de ces démonstrations fanatiques dans la rue, comme elles sont interdites, du reste, dans beaucoup de villes de France.*

» Ils déclarent en outre, que si nos élus se désintéressaient de cette question très grave, à leur tour, aux prochaines luttes électorales, ils se désintéresseraient des hommes qui ne les auraient point secondés.

» Qu'en tout cas, si l'interdiction des processions n'est pas obtenue d'ici peu, appel sera fait à toutes les forces de la démocratie en vue d'une vaste contre-manifestation aux premières sorties religieuses, et sans souci des conséquences qui pourraient en résulter. »

Les grèves de La Gorgue-Estaires

UNE LETTRE DES PATRONS

MM. P. Dewilde et Schulz adressent à notre rédacteur en chef la lettre suivante :

Monsieur Siauve-Evaugy,

Rédacteur en chef du *Réveil du Nord*,

Malgré notre volonté bien arrêtée de ne pas répondre aux insinuations malveillantes que vous insérez tous les jours dans votre journal à l'égard des fabricants de la Gorgue-Estaires, il en est une cependant que nous tenons à relever.

Vous donnez en exemple M. Fénart-Vanhove, qui a accepté le tarif réclamé par les ouvriers, et auquel nous pouvons tous dès-lors nous conformer.

Nous vous répétons ce que nous n'avons cessé de dire, c'est que nous sommes tout disposés à pratiquer le tarif de M. Fénart-Vanhove quand nous tissons les mêmes genres que lui. Il ne lui en a pas coûté d'accepter tout ce qui lui a été demandé pour les articles qu'il ne fabrique pas et dont les prix de façon ne l'intéressent nullement.

Nous fabriquons en grande partie des genres différents des siens et c'est précisément pour ces genres fil et coton que nous réclamons le tarif d'Armentières diminué de un demi-centime et que les ouvriers ne veulent pas accepter.

Nous comptons sur votre impartialité pour vouloir bien faire insérer notre lettre dans un prochain numéro et vous prions d'agréer nos salutations empressés.

P. Dewilde & Schulz.

A la lecture de cette lettre, le Comité de la grève a décidé de convoquer les délégués des usines précédemment nommés par leurs camarades pour les représenter dans la défense de leurs intérêts.

Les 50 délégués se sont réunis au « Blesset de Saint-Privat » et ont résolu de répondre à la lettre que MM. Dewilde et Schulz ont envoyée aux journaux de Lille.

Il est nécessaire en effet qu'il ne puisse se créer aucune équivoque et que le débat ne puisse pas dévier.

Voici leur réponse :

Estaires, 17 juin 1903.

Monsieur le Préfet,

Depuis l'entrevue à la préfecture, toutes négociations officielles ont été rompues avec MM. les patrons de La Gorgue-Estaires. Aucunes propositions ne nous ont été faites.

Aujourd'hui nous avons lu dans les journaux de Lille que MM. Dewilde et Schulz déclarent ;

Qu'ils sont prêts à payer les prix de M. Fenaert-Vanhove pour les articles que fabrique cet industriel ;

Que pour les articles qu'il ne fabrique pas, — soit fil, soit coton — ils sont prêts à accepter les tarifs d'Armentières, avec diminution d'un demi-centime.

Ces messieurs ne s'étant pas adressés à nous, nous vous prions M. le Préfet de vouloir bien continuer l'intervention que vous aviez commencée et de leur faire savoir :

Que s'ils acceptent INTEGRALEMENT les tarifs d'Armentières, pour le fil et pour le coton, diminués d'un demi-centime, nous acceptons également et sommes prêts à réintégrer leur usine.

Recevez M. le Préfet, l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

Ont signé :

Les délégués des usines :

Gras Henri, Hennebelle Victor, Biache Edouard, Page Paul, Petitprez Emile.

Le délégué du Syndicat :

Boutry François.

Le délégué du Comité de la grève :

Rousé.

Les grévistes espèrent que la « Dépêche » et l' « Echo du Nord » qui ont inséré la communication des patrons, voudront bien avoir la même impartialité publier leur réponse.

LE SYNDICAT TEXTILE D'ESTAIRES adhère à la Fédération Nationale textile de France.

L'adhésion du Syndicat textile de La Gorgue-Estaires, à la Fédération nationale de l'Industrie textile de France est aujourd'hui définitive. Nos camarades y trouveront un appui puissant et les sympathies si vives du prolétariat se manifesteront plus nombreuses encore ; car, tous nos militants savent que c'est en pleine bataille que s'est formé ce Syndicat, le premier croyons-nous, organisé dans l'arrondissement d'Hazebrouck. Il compte aujourd'hui 700 syndiqués cotisants, ils seront mille demain. Le premier pas est fait : c'est l'organisation économique. A chaque jour suffit sa peine.

Fédération Nationale de l'Industrie textile de France.

Roubaix, 16 juin 1903.

Citoyen Emile Petitprez,

J'ai l'honneur de vous faire compte que j'ai reçu par l'intermédiaire du citoyen Renard, secrétaire de la Fédération nationale de l'Industrie textile de France, la somme de 19 francs : 5 francs comme droit d'adhésion à la Fédération et 14 francs montant de vos cotisations (700 syndiqués) pour le mois de juin 1903, de votre syndicat de la Gorgue-Estaires.

Je vous en remercie et vous souhaite bonne chance.

Salut fraternel.

W. LEPETIT,
Trésorier.

EN JUSTICE

Les ouvriers contre les patrons

La lettre que l'on va lire et qui est adressée à Me Escoffier, avocat près la Cour d'appel de Douai, va donner une idée du sans-gêne inouï avec lequel quatre patrons sur six exploitaient leurs ouvriers.

Elle se passe de commentaires ; la voici :

Estaires, 17 juin 1903.

Citoyen Escoffier,

Nous vous prions de vouloir bien étudier la question suivante :

Quatre usines, celles de MM. Gamelin et Bonduel ; Lefrancq frères ; Werquin et Becquart ; Delahaye-Bloëm-Honnard, ont constamment retenu sur nos salaires, le montant de la prime d'assurance contre les accidents. MM. Dewilde et Schulz n'ont jamais fait cette retenue, à leurs ouvriers.

Elle est évidemment illégale ; elle dure depuis l'application de la Loi ; nous avons donc été indûment lésés.

Nous avons l'intention d'intenter à nos patrons une action judiciaire pour obtenir qu'ils soient condamnés à nous restituer les sommes ainsi indûment retenues.

Veuillez donc, nous indiquer la procédure à suivre. M. le juge de paix a reconnu notre droit sur ce point.

Recevez, citoyen Escoffier, l'assurance de notre reconnaissance pour tous les services que vous nous rendez, — avec nos meilleures salutations.

Pour le Comité de la Grève :

ARRIVEE DE BASLY

Le citoyen Basly, maire de Lens, conseiller général et député du Pas-de-Calais, président de la si puissante Fédération des Mineurs, a fait savoir aux grévistes qu'il se rendrait au milieu d'eux, très probablement dans le courant de la semaine prochaine.

Cette nouvelle a été accueillie avec une

FEUILLETON DU 19 JUIN 1903. — N° 25

Les chefs-d'œuvre du Roman

TARTARIN sur les Alpes

par Alphonse DAUDET

NOUVEAUX EXPLOITS DU HÉROS TARASCONNAIS

V

Confidences sous un tunnel

— Vous tombez sur la neige, monsieur Tartarin, et vous ne vous faites pas de mal ; il y a toujours en bas, au fond, un portier, un chasseur, quelqu'un qui vous relève, vous brosse, vous secoue et gracieusement s'informe : « Monsieur n'a pas de bagages ?... »

— Qu'est-ce que vous me chantez là, Gonzague ? »

Et Bompard redoublant de gravité :

« L'entretien de ces crevasses est une des plus grosses dépenses de la Compagnie. »

Un moment de silence sous le tunnel dont les environs sont accalmis. Plus de feux variés, de poudre en l'air, de barques sur l'eau ; mais la lune s'est levée et fait un autre paysage de convention, bleuâtre, fluidique, avec des pans d'une ombre impénétrable...

Tartarin hésite à croire son compagnon sur parole. Pourtant il réfléchit à tout ce qu'il a vu déjà d'extraordinaire en quatre jours, le soleil du Rigi, la farce de Guillaume Tell ; et les inventions de Bompard lui paraissent d'autant plus vraisemblables que dans tout Tarasconnais le hâbleur se double d'un gobeur.

« Différemment, mon bon ami, comment expliquez-vous ces catastrophes épouvantables... celle du Cervin, par exemple !...

— Il y a seize ans de cela, la Compagnie n'était pas constituée, monsieur Tartarin.

— Mais, l'année dernière encore, l'accident du Wetterhorn, ces deux guides envelis avec leurs voyageurs !...

— Il faut bien, té, pardi !... pour amorcer les alpinistes... Une montagne où l'on ne s'est pas un peu cassé la tête, les Anglais n'y viennent plus... Le Wetterhorn périclitait depuis quelque temps ; avec ce petit fait-divers, les recettes ont remonté tout de suite.

— Alors, les deux guides ?...

— Se portent aussi bien que les voyageurs ; on les a seulement fait disparaître, entretenus à l'étranger pendant six mois... Une réclame qui coûte cher, mais la Compagnie est assez riche pour s'offrir cela.

— Ecoutez, Gonzague... »

Tartarin s'est levé, une main sur l'épaule de l'ancien gérant :

« Vous ne voudriez pas qu'il m'arrivât malheur, *qué ?...* Eh bien ! parlez-moi franchement... vous connaissez mes moyens comme alpiniste, ils sont médiocres.

— Très médiocres, c'est vrai !

— Pensez-vous cependant que je puisse, sans trop de danger, tenter l'ascension de la Jungfrau ?

— *J'en répondrais, ma tête dans le feu,* monsieur Tartarin... Vous n'avez qu'à vous fier au guide, *vé !*

— Et si j'ai le vertige ?

— Fermez les yeux.

— Si je glisse ?

— Laissez-vous faire... C'est comme au théâtre... Il y a des praticables... On ne risque rien...

— Ah ! si je vous avais là pour me le dire, pour me le répéter... Allons, mon brave, un bon mouvement, venez avec moi... »

Bompard ne demanderait pas mieux, pécaïre ! mais il a ses Péruviens sur les bras jusqu'à la fin de la saison ; et comme son ami s'étonne de lui voir accepter ces fonctions de courrier, de subalterne :

« Que voulez-vous, monsieur Tartarin ?... C'est dans notre engagement... La Compagnie a le droit de nous employer comme bon lui semble. »

Le voilà comptant sur ses doigts tous ses avatars divers depuis trois ans... guide dans l'Oberland, joueur de cor des Alpes, vieux chasseur de chamois, ancien soldat de Charles X, pasteur protestant sur les hauteurs...

« Quès aco ? » demande Tartarin surpris.

Et l'autre de son air tranquille :

« Bé ! oui. Quand vous voyagez dans la Suisse allemande, des fois vous apercevez à des hauteurs vertigineuses un pasteur prêchant en plein air, debout sur une roche ou dans une chaire rustique en tronc d'arbre. Quelques bergers, fromagers, à la main leurs bonnets de cuir, des femmes coiffées et costumées selon le canton, se groupent autour avec des poses pittoresques ; et le paysage est joli, des pâturages verts ou frais moissonnés, des cascades jusqu'à la route et des troupeaux aux lourdes cloches sonnant à tous les degrés de la montagne. Tout ça, *vé !* c'est du décor, de la figuration. Seulement, il n'y a que les employés de la Compagnie, guides, pasteurs, courriers, hôteliers qui soient dans le secret, et leur intérêt est de ne pas l'ébruiter de peur d'effaroucher la clientèle. »

L'Alpiniste resta abasourdi, muet, le comble chez lui de la stupéfaction. Au fond, quelque doute qu'il ait de la véracité de Bompard, il se sent rassuré, plus calme sur les ascensions alpestres, et bientôt l'entretien se fait joyeux. Les deux amis parlent de Tarascon, de leurs bonnes parties de rire d'autrefois, quand on était plus jeune.

« A propos de *galéjade* (1), dit subitement Tartarin, ils m'en ont fait une bien bonne au Rigi-Kulm... *Figurez-vous que ce matin...* » et il raconte la lettre piquée à sa glace, la récite avec emphase : « *Français du diable...* C'est une mystification, qué ?...

— On ne sait pas... Peut-être... » dit Bompard qui semble prendre la chose plus sérieusement que lui. Il s'informe si Tartarin, pendant son séjour au Rigi, n'a eu d'histoire avec personne, n'a pas dit un mot de trop.

« Ah ! *vat*, un mot de trop ! Est-ce qu'on ouvre seulement la bouche avec tous ces Anglais, Allemands, muets comme des carpes sous prétexte de bonne tenue ! »

A la réflexion, pourtant ; il se souvient d'avoir rivé son clou, et vertement, à une espèce de Cosaque, un certain Mi... Milanof.

« Manilof, corrige Bompard.

— Vous le connaissez ?... De vous à moi, je crois que ce Milanof m'en voulait à cause d'une petite Russe...

— Oui, Sonia... murmura Bompard soucieux...

— Vous le connaissez aussi ? Ah ! mon ami, la perle fine, le joli petit perdreau gris !

— Sonia de Wassilief... C'est elle qui a tué d'un coup de revolver, en pleine rue, le général Felianine, le président du Conseil de guerre qui avait condamné son frère à la déportation perpétuelle. »

— Sania assassin ! cette enfant, cette blondinette... Tartarin ne veut y croire. Mais Bompard précise, donne des détails sur l'aventure, du reste bien connue. Depuis deux ans Sonia habite Zurich, où son frère Boris, échappé de Sibérie, est venu la rejoindre, la poitrine perdue ; et, tout l'été, elle le promène au bon air de la montagne. Le courrier les a souvent rencontrés, escortés d'amis qui sont tous des exilés, des conspirateurs. Les Wassilief, très intelligents, très énergiques, ayant encore quelque fortune, sont à la tête du parti nihiliste avec Bolibine, l'assassin du préfet de police, et ce Manilof qui, l'an dernier, a fait sauter le palais d'hiver.

« *Boufre !* dit Tartarin, on a de drôles de voisins au Rigi. »

Mais en voilà bien d'une autre. Bompard ne va-t-il pas s'imaginer que la fameuse lettre est venue de ces jeunes gens ; il reconnaît là les procédés nihilistes. Le czar, tous les matins, trouve de ces avertissements, dans son cabinet, sous sa serviette...

« Mais enfin, dit Tartarin en pâlissant, pourquoi ces menaces ? Qu'est-ce que je leur ai fait ? »

Bompard pense qu'on l'a pris pour un espion.

« Un espion, moi !

— *Bé* oui ! » Dans tous les centres nihilistes, à Zurich, à Lausanne, à Genève, la Russie entretient à grands frais une nombreuse surveillance ; depuis quelque temps même, elle a engagé l'ancien chef de la police impériale française avec une dizaine de Corses qui suivent et observent tous les exilés